



Cahier des charges GS1

2009

> Marquage des cartons
et des unités d'expédition





Ce cahier des charges a été créé à l'initiative des distributeurs, dont vous trouverez les logos ci-dessus.

Sommaire

Préambule	7
1 › Marquage GS1 carton	10
2 › Etiquette d'expédition GS1	12
2.1. Caractéristiques techniques de l'étiquette d'expédition GS1-128	12
2.1.1. Recommandations techniques (positionnement, nombre d'étiquettes,...)	13
2.1.2. Les dimensions	14
2.1.3. Qualité d'impression	14
2.1.4. Structure du code à barres GS1-128	14
2.1.5. Conformité du symbole	15
2.1.6. Structure du SSCC	15
2.2. Les informations pour les unités d'expédition	17
2.3. Les données par type d'unités d'expédition	18
2.4. Les différents types d'unités d'expédition	18
2.4.1. Unité d'expédition homogène standard	19
2.4.2. Unité d'expédition homogène standard à poids variable	20
2.4.3. Unité d'expédition hétérogène standard	20
2.4.4. Unité d'expédition homogène non standard	22
2.4.5. Unité d'expédition composite/sandwich non standard	23
2.4.6. Unité d'expédition hétérogène non standard	25
2.4.7. Unité d'expédition allotie	26
3 › Glossaire	27

Préambule

Les distributeurs ont harmonisé leurs cahiers des charges "Marquage des cartons et des unités d'expédition sur la base des Spécifications Générales GS1.
Les distributeurs cités en page 3 ont participé à cette harmonisation.

Ce guide décrit les bonnes pratiques de marquage carton et de mise en œuvre de l'étiquette d'expédition GS1-128 afin d'assurer une traçabilité répondant au règlement CE 178/2002 et une logistique efficace.

Il doit être associé au guide : « Avis d'expédition – DESADV ».

Ces documents sont le fruit d'un travail concerté et validé entre les distributeurs cités et GS1 France. L'objectif est d'apporter un référentiel commun aux expéditeurs (fournisseurs et prestataires logistiques).

Ces travaux font suite à l'étude réalisée par GS1 France sur les gains bilatéraux réalisables par les entreprises en utilisant d'une manière optimale les standards GS1 de logistique et de traçabilité (étiquette GS1-128 et avis d'expédition électronique DESADV).

Consulter le rapport sur le site de GS1 :

www.gs1.fr > solutions > observatoire gs1 de l'excellence logistique > rapports audit et pilote > l'audit logistique

Les règles précisées dans ces guides s'appliquent aux produits :

- alimentaires
- non alimentaires.

Tout expéditeur de marchandises est concerné par ces documents, qu'il soit fournisseur ou prestataire logistique.

Rappel des règles GS1 :

1. Identifier les articles : avec un identifiant article GTIN (Global Trade Item Number), anciennement appelé EAN8, UCC12, EAN13, EAN14.

Toute création ou modification de GTIN des unités-consommateurs et unités logistiques doit impérativement être transmise préalablement à la livraison aux clients.

Transmettre régulièrement et rigoureusement les GTIN avec les données (numéro de lot, dates) liées à l'article (via EDI, WEB/EDI, catalogue électronique, ...) permet d'assurer la fiabilité des informations de traçabilité.

Le numéro de lot de l'unité consommateur est impératif. Il permet :

- de suivre les produits jusqu'au magasin ;
- de répondre rapidement à la réglementation ;
- d'apporter les éléments à la DGCCRF.

La recommandation GS1 est de ne pas créer, dans la mesure du possible, d'unités logistiques comportant des articles ayant des DLC et DLUO différentes.

Dans le cas de palettes homogènes multi DLC et/ou DLUO, il est recommandé d'indiquer la date la plus courte dans l'étiquette d'expédition. Le détail des dates est indispensable et doit être indiqué dans l'avis d'expédition. Par ailleurs il doit y avoir concordance entre la date marquée sur l'unité consommateur, l'étiquette GS1-128 et la date transmise dans l'avis d'expédition électronique.

2. Marquer les cartons au minimum par un GTIN

3. Marquer les unités d'expéditions en GS1-128 au minimum par un SSCC

4. Etablir et mémoriser les liens entre

- le numéro de lot de fabrication, DLC/DLUO, quantités, codes produits et SSCC
- SSCC mères et SSCC filles
- SSCC et destinataires

5. Envoyer l'avis d'expédition DESADV (version D96A) reprenant en détail les informations de l'expédition.

Définition des flux tendus / flux stockés :

Deux grands types de flux logistiques sont généralement appliqués dans la chaîne d'approvisionnement : les flux tendus et les flux stockés.

Lorsque la production peut être acheminée directement vers le lieu de consommation, sans constitution de stock, le flux est dit « tendu ». A l'inverse, le flux est dit « stocké ».

Les flux stockés gèrent majoritairement des palettes homogènes standards et sandwiches. Les flux tendus gèrent notamment des palettes hétérogènes et aussi des palettes alloties.

Le marquage des unités d'expédition avec l'étiquette GS1-128 et le marquage du carton avec un GTIN permettent de faciliter l'éclatement à la réception des marchandises dans les flux tendus.

1 > Marquage carton

L'identification du carton par son GTIN est l'information minimum à marquer sur les unités logistiques cartons.

Une unité logistique correspond à tout unité de regroupement d'unités consommateurs (par exemple : fardeau,...)

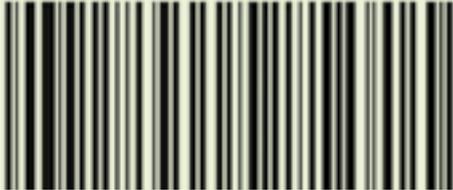
Le GTIN marqué sur le carton ne doit jamais être le GTIN de l'unité-consommateur qu'il contient. Le carton peut être lui-même une unité-consommateur.

Le choix de la symbologie est propre à chaque expéditeur :

- EAN 13 (obligatoire si le carton passe en caisse)
- ITF 14
- GS1-128

Les techniques d'impression de ce code à barres peuvent être les suivantes, par exemple :

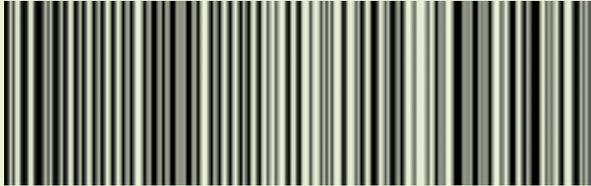
- Impression directe (jet d'encre) ;
- Pré-impression (flexographie) ;
- Etiquette (transfert thermique).

<p>▶ Exemple code à barres EAN-13</p>	 3 453120 236458
<p>▶ Exemple code à barres ITF 14</p>	 1 89 31234 56789 4
<p>▶ Exemple étiquette carton en code à barres GS1-128</p>	 (01)03453120001452

En fonction des filières, la réglementation en vigueur doit être respectée. Elle impose un marquage précis en clair d'informations, notamment pour la boucherie, les matières premières, les produits à découper et les articles à poids variable.

Les produits à poids variable, en particulier, nécessitent un marquage carton en GS1-128 afin de faciliter la traçabilité des informations : quantité, poids, numéro de lot, DLC, DLUO.

Toutes les informations contenues dans le code à barres GS1-128 doivent obligatoirement figurer en clair (par exemple : nom ou code du magasin en alloti, poids net du carton sur les cartons à poids variable,...)

<p>▶ Exemple GS1-128 sur carton avec n° lot + DLC et poids variables</p>	 (01)93453120001455(10)123ACB(17)100213(3103)025750
<p>▶ Exemple GS1-128 sur carton alloti</p>	 (01)0312345000004(413)3124568795417

Dans le cadre des palettes alloties, le marquage en code à barres GS1-128 des unités logistiques cartons est nécessaire et obligatoire pour une réception simplifiée.

▶ **Pour plus d'informations, consulter les guides (boucherie, amont, ...) sur notre site :**

Lien amont industriel :
www.gs1.fr > secteurs d'activité > amont/emballages/matières premières

Lien amont agricole :
www.gs1.fr > secteurs d'activité > agriculture

Lien boucherie :
www.gs1.fr > secteurs d'activité > boucherie/marée > boucherie

2 › Etiquette d'expédition et marquage

Les informations contenues dans cette étiquette sont symbolisées en code à barres GS1-128 (anciennement EAN-128). L'étiquette des unités d'expédition est divisée en trois sections correspondant à trois types d'informations concernant :

- le produit,
- le client,
- l'expédition et le transport.

Ces trois sections peuvent être imprimées sur une ou deux étiquettes. En effet, la partie « produit » de l'étiquette est identique quel que soit le client et peut donc être apposée sur l'unité logistique dès la sortie des chaînes de fabrication. Les parties « client » et « transport » en revanche ne sont généralement connues qu'au moment de l'expédition. Le regroupement en trois parties facilite l'exploitation en mode automatique ou en mode manuel.

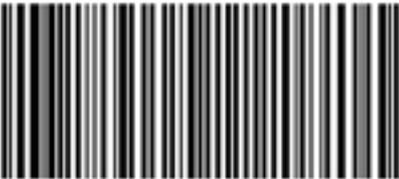
Le périmètre de ce cahier des charges se limite à la partie produit de l'étiquette d'expédition.

Pour toute information sur la partie client et transport, se référer au guide international STILL : www.gs1.fr > solutions > logistique > logistique et transport international > publications > gs1 brochure still

2.1 › Caractéristiques techniques de l'étiquette d'expédition GS1-128

L'étiquette d'expédition GS1-128 se divise en trois parties distinctes.

- Les informations en texte libre (partie libre). Ce sont les informations qui ne sont pas traduites en code à barres ni requises sur l'étiquette. Ce sont, par exemple, le nom et l'adresse des partenaires, le logo de la société. Elles doivent être clairement lisibles et la taille des caractères ne devrait pas être inférieure à 3 mm de haut. Ces informations sont nécessaires au bon acheminement des marchandises jusqu'au magasin final. Elles sont définies contractuellement.
- Les données en clair. C'est la traduction en clair des données représentées sous forme de code à barres. Elles sont composées des mots clés et du contenu des données.
- Le code à barres GS1-128.

<p style="text-align: center;">PARTIE LIBRE</p> <p>exemple : désignation, code interne produit etc.</p>	<p>La partie libre permet à l'industriel de faire apparaître des informations en clair telles que la marque commerciale, la désignation du produit, le code interne,...</p>
<p style="text-align: center;">SSCC : 034531200002534</p>	<p>Traduction en clair des données inscrites dans les codes à barres avec les mots-clés en anglais.</p>
 <p style="text-align: center;">(00)03453120000002534</p>	<p>Le ou les codes à barres en GS1-128. Le SSCC doit se trouver dans le code à barres le plus bas de l'étiquette.</p>

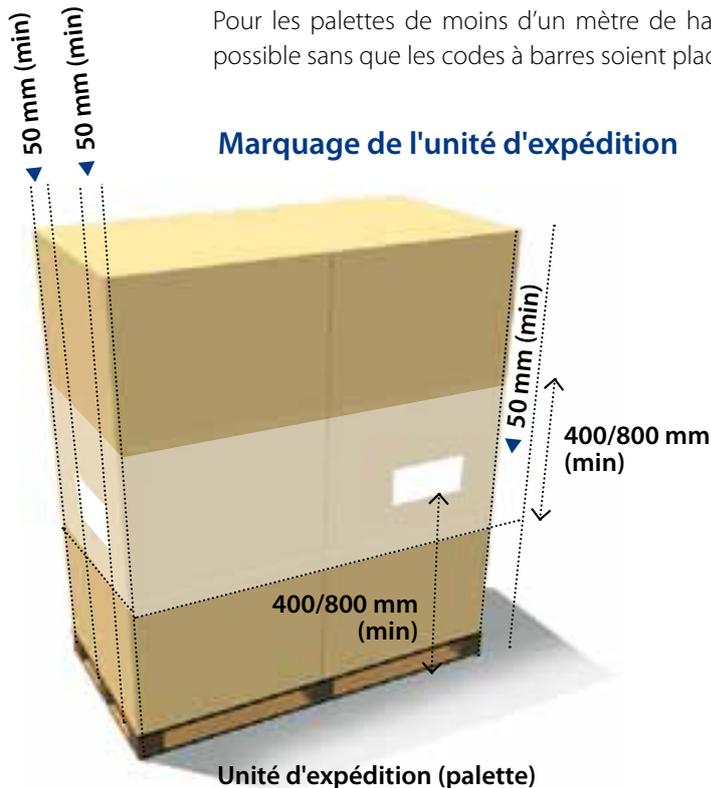
2.1.1 > Recommandations techniques (positionnement, nombre d'étiquettes, ...)

> Positionnement :

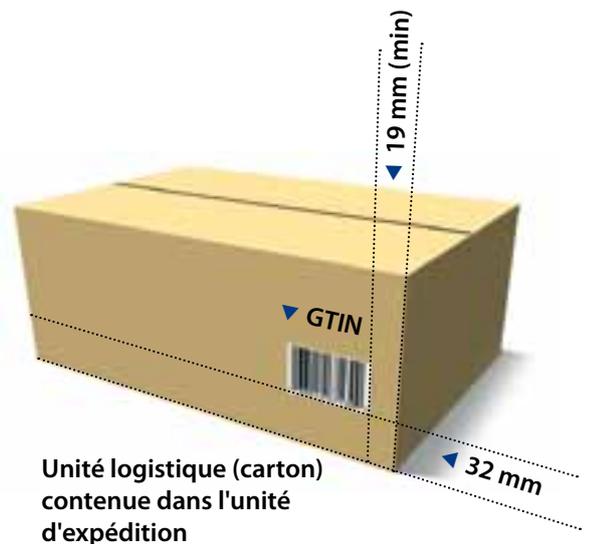
L'étiquette doit être positionnée le plus haut possible entre 400 et 800 mm pour permettre la lecture optique du code à barres.

Pour les unités d'expédition de plus d'un mètre, les étiquettes doivent être placées de telle façon que tous les codes à barres soient situés à une hauteur comprise entre 400 mm et 800 mm de la base de l'unité d'expédition, et à une distance minimum de 50 mm du bord vertical de l'unité.

Pour les palettes de moins d'un mètre de haut, l'étiquette doit être positionnée le plus haut possible sans que les codes à barres soient placés à plus de 800 mm de la base.



Marquage carton



> Marquage carton :

Il est recommandé que les marquages ou les étiquettes cartons soient visibles de l'extérieur lorsque ces derniers sont transportés sur un autre support (par exemple : unité d'expédition palette,...).

Pour les cartons de moins d'un mètre, les étiquettes doivent être positionnées de manière à ce que le code à barres le plus bas se trouve à 32 mm de la base de l'unité d'expédition et que l'extrémité du code à barres, marge comprise, soit au moins à 19 mm du bord vertical de l'unité logistique. Ces étiquettes doivent être visibles de l'extérieur.

Quand la hauteur d'une unité logistique (carton) est de moins de 32 mm, il est recommandé de placer le symbole sur la totalité de la hauteur du carton (cf chapitre 6.8.1.3 Symbol location on shallow, trays and cases des spécifications GS1 : www.gs1.fr > publications > spécifications techniques > gs1 general specifications v9.0).

> Nombre d'étiquettes :

Sur les unités d'expédition (palettes), les spécifications GS1 recommandent de marquer deux faces adjacentes ; un petit côté et un grand côté.

► **Marquage carton :** les spécifications GS1 recommandent le marquage ou la pose d'une étiquette sur une face du carton.

› Etiquetage et ré-étiquetage :

L'étiquette d'expédition partie produit ne doit pas être masquée par une autre étiquette. Si une étiquette d'expédition transport doit être ajoutée, elle doit se positionner au-dessus de l'étiquette produit.

L'unité d'expédition doit comporter une étiquette visible marquée avec un et un seul SSCC sur deux faces adjacentes au minimum. Ce SSCC doit être celui transmis dans l'avis d'expédition DESADV. Ceci, afin d'assurer la fiabilité de la capture automatisée par lecture optique et la réception simplifiée.

› Identifiants de données :

Chaque identifiant de données (AI) doit apparaître entre parenthèses sous le code à barres. Ces parenthèses ne sont pas traduites dans le code à barres.

L'ordre des informations dans le code à barres est indifférent, excepté pour le SSCC, qui doit être positionné sur la partie la plus basse de l'étiquette.

2.1.2 › Les dimensions

Les spécifications GS1 considèrent que le format A6 (105 x 148 mm) doit répondre à la plupart des besoins. Cependant, le recours au format A5 (148 x 210 mm) s'avère souvent nécessaire pour marquer les informations retenues par les utilisateurs.

2.1.3 › Qualité d'impression

Celle-ci s'apprécie en fonction de la norme ISO/IEC 15416 et du respect de la syntaxe GS1.

Pour les applications logistiques GS1, les qualités minimales à respecter sont les suivantes :

- ITF-14 et GS1-128 : grade C (note 1,5 à 2,5) pour une ouverture de 10 mils et une longueur d'onde de 670 nm (nanomètres) ;
- EAN-13 : grade C (note 1,5 à 2,5) pour une ouverture de 06 mils et une longueur d'onde de 670 nm (nanomètres).

2.1.4 › Structure du code à barres GS1-128

Le standard GS1-128 se distingue du code 128 par l'utilisation du caractère «Fonction 1» en première position après le caractère de début de la symbologie.

▶ Qu'est ce que le FONCTION 1 FNC1? Comment l'utiliser ?

- Le caractère FNC1 doit obligatoirement être utilisé dans le code à barres GS1-128. Il est utilisé après le caractère de début du symbole. Il permet de distinguer le standard GS1-128 d'un code 128.
Il se traduit en code à barres par le caractère ASCII :] C1
- Le caractère FNC1 peut aussi être utilisé en tant que séparateur de champs de données à longueur variable. Il se traduit en code à barres par le caractère ASCII 29 (<GS>)

2.1.5 › Conformité du symbole

Il est recommandé de faire valider vos codes à barres auprès de GS1 France et nous retourner les rapports certifiés par GS1. De même lorsqu'une entreprise opère des changements dans son système d'information, il est recommandé de faire à nouveau valider les étiquettes et codes à barres.

► **Pour tout complément d'information,**

veuillez contacter le service : assistance@gs1fr.org

Tel : 01 40 95 54 10

et demander le Service d'Assistance Technique (SAT).

2.1.6 › Structure du SSCC

Le SSCC constitue :

- le seul identifiant possible pour les unités d'expédition non standard telles que les colis de détail ;
- le code permettant d'identifier toute unité d'expédition, qu'elle soit standard ou non, homogène ou hétérogène.

Ce code est structuré afin de garantir son unicité dans le cadre international. Il comporte 18 chiffres répartis de la façon suivante :



La structure du SSCC est constituée comme suit :

1. **Le caractère d'extension** : utilisé pour augmenter la capacité de codification du SSCC. Sa valeur va de 0 à 9 et n'a pas de signification.

2. **Le préfixe entreprise** : attribué par GS1, identifie l'entreprise qui crée le numéro séquentiel de colis. Celui-ci est compris entre 6 à 12 caractères.

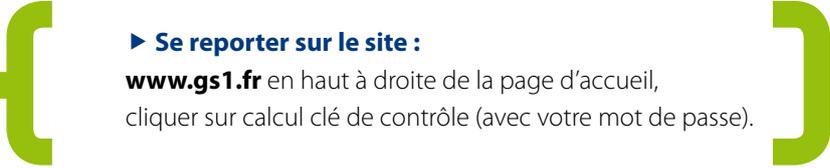
numéro séquentiel (respectivement de 10 à 4 chiffres), utilisé pour identifier chaque unité manipulable, attribué par le créateur du SSCC.

Il doit être unique chez un expéditeur donné pour une période minimum d'un an.

La méthode utilisée pour attribuer les numéros séquentiels est laissée au choix de la société qui codifie l'unité d'expédition. GS1 recommande d'utiliser cette partie comme un compteur.

3. Le dernier chiffre du code est un caractère de contrôle calculé à partir des 17 chiffres précédents selon l'algorithme standard GS1.

Le SSCC est un numéro unique au niveau international pour une unité d'expédition.



► **Se reporter sur le site :**

www.gs1.fr en haut à droite de la page d'accueil,
cliquer sur calcul clé de contrôle (avec votre mot de passe).

2.2 › Les informations pour les unités d'expédition

Toutes les informations ci-dessous sont représentées sous forme de code à barres GS1-128.

Données	Identifiants de données (AI)	Format n = numérique an = alpha numérique	Mots clés sur l'étiquette	Commentaires
SSCC	(00)	n2+n18	SSCC	Donnée à longueur fixe. Code d'identification de toute unité d'expédition, qu'elle soit standard ou non, homogène ou hétérogène. Code à 18 chiffres standardisé (voir chapitre 2.1.6).
GTIN	(01) ou (02)	n2+n14	GTIN	Donnée à longueur fixe. AI (01) permet de donner l'identifiant GTIN de l'unité marquée (notamment carton, palette standard). AI (02) permet de donner l'identifiant GTIN de l'article contenu. Dès lors que l'AI (02) est utilisé, l'AI (37) doit impérativement être utilisé. LAI(37) indique la quantité de cet article. En aucun cas l'AI (01) et (02) ne doivent être utilisés sur la même étiquette.
DLC	(17)	n2+n6	Use By ou Expiry (DLC)	Donnée à longueur fixe. La DLC doit être symbolisée sur l'unité logistique dès lors que la réglementation impose que l'article comporte cette date. Si l'unité d'expédition contient plusieurs DLC pour une même référence article, la DLC la plus courte doit figurer sur l'étiquette d'expédition.
DLUO	(15)	n2+n6	Best Before (DLUO)	Donnée à longueur fixe. La DLUO doit être symbolisée sur l'unité logistique dès lors que la réglementation impose que l'article comporte cette date. Si l'unité d'expédition contient plusieurs DLUO pour une même référence article, la DLUO la plus courte doit figurer sur l'étiquette d'expédition.
Numéro de lot	(10) *	n2+..an20	Batch ou Lot	Donnée à longueur variable. Numéro d'identification de la séquence de fabrication.
Poids net	(310X)	n4+n6	Net weight (kg)	Donnée à longueur fixe. Champ numérique de 6 caractères. Le X doit être remplacé par le nombre de décimales après la virgule.
Quantité	(37) *	n2+n.8	Count	Donnée à longueur variable. Sur 8 caractères numériques maximum. Toujours associé à un AI (02).
Lieu final de destination	(413)	n2+n13	Ship for loc	Donnée à longueur fixe. Utilisé pour l'alloti.

* Il est conseillé que les champs à longueur variable se situent en fin de code à barres.

2.3 › Les données par type d'unités d'expédition

Toutes les informations ci-dessous sont représentées sous forme de code à barres GS1-128.

UE		SSCC AI (00)*	GTIN AI(01)	Content AI(02) + AI(37)	N° Lot fabrication optionnel	DLC AI(17) DLUO AI(15) seulement si produit soumis à DLC ou DLUO**	Poids AI(310x) seulement si produit à poids variable	Quantité AI(37) Obligatoire si AI(02)
Homogène standard ▶ Chap. 2.4.1 et 2.4.2	Mono référence	●	● ou ●	●	●	●	●	●
Hétérogène standard ▶ Chap. 2.4.3	Multi références	●	●					
Homogène non standard ▶ Chap. 2.4.4	Mono référence dans 1 UE non standard	●		●	●	●	●	●
Composite sandwich ▶ Chap. 2.4.5	Plusieurs couches 1 référence par couche	●		●	●	●	●	●
Hétérogène non standard ou alloti ▶ Chap. 2.4.6 et 2.4.7	Multi références dans 1 UE non standard	●						

* Une unité d'expédition doit comporter un et un seul SSCC. Cette recommandation ne s'applique pas aux palettes sandwich. Le SSCC est réutilisable un an après l'expiration de la date DLC ou DLUO.

** Pour les palettes homogènes multi-dates (DLC ou DLUO), il est recommandé de marquer sur l'étiquette d'expédition la date la plus courte. Qu'elles soient marquées ou non, ces dates doivent être transmises dans l'avis d'expédition.

Cas des demi-palettes et quarts de palettes : seule la palette filmée ou cerclée devra comporter l'étiquette d'expédition. Dès lors que la palette est désolidarisée (sans film ou cerclage), la demi-palette, ou le quart de palette, doit comporter une étiquette d'expédition et être identifiée. Cette identification GTIN doit être transmise au préalable de la livraison en utilisant le standard GDS. Vous retrouverez les définitions de chaque type d'unité d'expédition dans le glossaire.

2.4 › Les différents types d'unités d'expédition

Remarques Générales :

Seuls les AI majoritairement utilisés sont indiqués (numéro de lot, DLC, DLUO et poids, code de destination pour les produits allotis, et le code postal).

Pour des besoins internes, d'autres identifiants de données (AI) peuvent être utilisés dès lors le code à barres ne dépasse pas 48 caractères et 165 mm de long.

Toute autre information est facultative.

Les spécifications GS1 considèrent que le format A6 (105 x 148 mm) doit répondre à la plupart des besoins. Cependant, le recours au format A5 (148 x 210 mm) s'avère souvent nécessaire pour marquer les informations retenues par les utilisateurs.

Attention : Les exemples décrits ci-après comportent des étiquettes logistiques qui, pour des raisons de mise en page, ne sont pas aux dimensions réelles.

2.4.1 › Unité d'expédition homogène standard

Chaque composante de l'UE (UC, carton,...) doit être identifiée avec son propre GTIN.

GTIN1



UC

GTIN2

Xfx



Carton

GTIN3



Palette / UE

Donnée obligatoire sur l'UE palette ▶ SSCC avec AI (00)

- ▶ GTIN3 avec AI (01)* OU ▶ GTIN2 avec AI (02)
- ▶ Quantité d'unités continues avec AI (37) correspondant à la quantité de l'article GTIN2

Données recommandées sur l'UE palette

- ▶ Numéro de lot avec AI (10)
- ▶ Une des dates suivantes en fonction de l'unité consommateur contenue :
 - DLUO avec AI (15)
 - DLC avec AI (17)

▶ Exemple d'étiquette

** Une unité d'expédition est une unité commerciale si elle est commandable et facturable en tant que telle. Elle doit alors être identifiée avec un AI (01). Un alignement de données doit être au préalable réalisé entre les partenaires commerciaux. Cependant, si l'unité d'expédition n'est pas une unité commerciale, les identifiants utilisés correspondent à l'unité commerciale contenue avec les AI (02) et AI (37). En conséquence, L'AI (01) ne doit pas être utilisé. L'AI (01) n'est jamais suivi ou précédé de l'AI 02 sur la même étiquette.*

PARTIE LIBRE

Exemple : désignation, code interne produit etc.

SSCC 034531200000002527 **LOT** : 1234
GTIN (EAN) : 03453120001209 **USE BY (DLC, jj.mm.aa)** : 31.12.10

(01)03453120001209(17)101231(10)1234

(00)034531200000002527

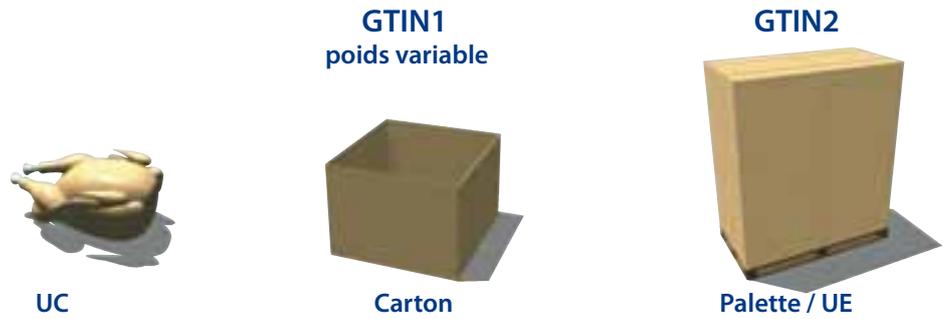
GTIN Palette en GS1-128 avec AI (01)

N° de lot en GS1-128 avec AI (10)

DLC en clair et symbolisée en GS1-128

SSCC Palette en GS1-128 avec AI (00)

2.4.2 › Unité d'expédition homogène standard à poids variable



Donnée obligatoire sur l'UE palette	▶ SSCC avec AI (00)
Données recommandées sur l'UE palette	▶ GTIN2 commençant par « 9 » OU AI (01)*
	▶ GTIN1 commençant par « 9 » avec AI (02)
	▶ Quantité d'unités continues avec AI (37)
	• Poids net (kg) avec AI (310n)
	▶ Poids net (kg) avec AI (310n)
	▶ Numéro de lot avec AI (10)
	▶ Une des dates suivantes, si applicable :
	• DLUO avec AI (15)
	• DLC avec AI (17)

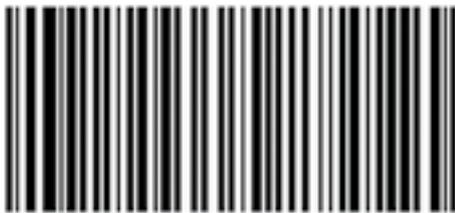
▶ Exemple d'étiquette

<h1 style="margin: 0;">PARTIE LIBRE</h1> <p style="margin: 0;">Exemple : désignation, code interne produit etc.</p>	
SSCC 034531200000002527	NET WEIGHT : 25,750 KG
GTIN (EAN) : 93453120001455	LOT : 123ACB
USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 13.02.10	
 <p style="margin: 5px 0;">(01)93453120001455123ACB(17)100213(3103)025750(10)</p>  <p style="margin: 5px 0;">(00)034531200000002527</p>	

2.4.3 › Unité d'expédition hétérogène standard



Donnée obligatoire	▶ SSCC avec AI (00)
Donnée recommandée	▶ GTIN palette avec AI (01)
	▶ Exemple d'étiquette

<h1>PARTIE LIBRE</h1> <p>Exemple : désignation, code interne produit etc.</p>
<p>SSCC 03453120000002527 GTIN (EAN) : 13453120001121</p>
 <p>(01)13453120001121</p>  <p>(00)03453120000002527</p>

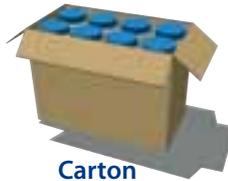
2.4.4 › Unité d'expédition homogène non standard

GTIN1



UC

GTIN2



Carton

SSCC



Palette / UE

Donnée obligatoire sur l'UE palette ▶ SSCC avec AI (00)

Données recommandées sur l'UE palette

- ▶ GTIN2 carton avec AI (02) + quantité d'unités continues avec AI (37)
- ▶ Numéro de lot avec AI (10)
- ▶ Une des dates suivantes, si applicable :
 - DLUO avec AI (15)
 - DLC avec AI (17)

▶ **Exemple d'étiquette**

- Lorsque la palette est multi-lots, on ne marquera pas de numéro de lot
- On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit
- Dans le cas où l'unité logistique est multi-dates, la date portée sur l'étiquette est celle qui s'applique aux produits les plus anciens (date la plus proche).

PARTIE LIBRE

Exemple : désignation, code interne produit etc.

SSCC 03453120000002534

CONTENT (Contenu) : 03453120002787

COUNT (Qté) : 24

LOT : 1234

USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 31.12.2010



(02)03453120002787(17)101231(37)24(10)1234



(00)03453120000002534

2.4.5 › Unité d'expédition composite/sandwich non standard

Il s'agit d'unités d'expédition regroupant plusieurs "couches-palettes" superposées. Dans le cadre de ce document, la "couche-palette" est entendue comme un ensemble constitué, d'une part, d'un support manipulable (palette bois) avec des engins et, d'autre part, d'une ou plusieurs couches de cartons de produits. Chaque couche est mono-produit (tous les cartons de la couche ont le même GTIN).

L'unité d'expédition composite/sandwich décrite correspond à une et une seule commande.

Chaque "couche-palette" est une couche homogène complète non standard.

Chaque "couche-palette" est considérée comme une unité d'expédition et doit, en tant que telle, être identifiée par un SSCC spécifique.

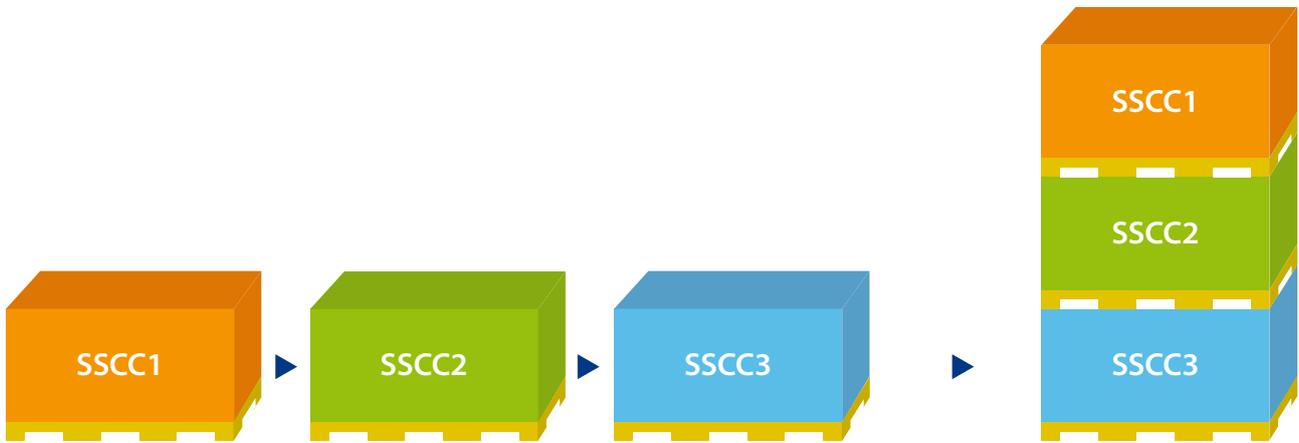
Si chaque unité d'expédition (couche) est filmée indépendamment, l'étiquette peut être sous ou sur le film. Si les trois unités d'expéditions (couches) sont filmées en même temps, l'étiquette de chaque couche doit forcément être sous le film.

L'objectif est la validation de chaque unité d'expédition avec son SSCC par couche pour les réceptions simplifiées.

L'étiquette logistique GS1-128 doit rester sur chaque unité d'expédition.

Ce cas est valable pour les flux stockés et pour une faible proportion de palettes sandwich dans une expédition.

La pertinence économique de cette demande fera l'objet d'une étude réalisée par GS1 France auprès de distributeurs, fournisseurs et prestataires logistiques.



Donnée obligatoire sur chaque unité logistique couche

- ▶ SSCC avec AI (00)

Données recommandées sur chaque unité logistique couche

- ▶ GTIN carton avec AI (02) + AI (37)
- ▶ Numéro de lot avec AI (10)
- ▶ Une des dates suivantes, si applicable :
 - DLUO avec AI (15)
 - DLC avec AI (17)

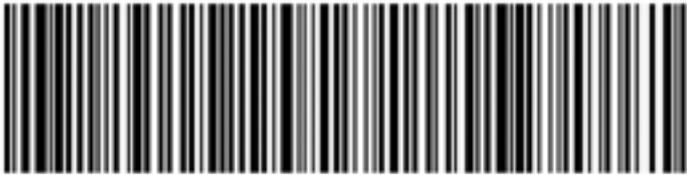
▶ **Exemple d'étiquette logistique GS1-128 pour chaque couche**

- Lorsque la couche est multi-lots, on ne marquera pas de numéro de lot
- On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit
- Dans le cas où l'unité logistique est multi-dates, la date portée sur l'étiquette est celle qui s'applique aux produits les plus anciens (date la plus proche).

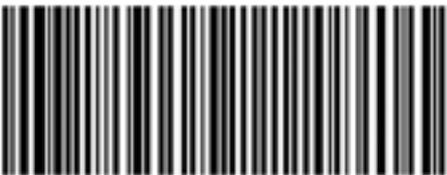
PARTIE LIBRE

Exemple : désignation, code interne produit etc.

SSCC 03453120000002534
CONTENT (Contenu) : 03453120002787
COUNT (Qté) : 24 **LOT** : 1234
USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 31.12.2010

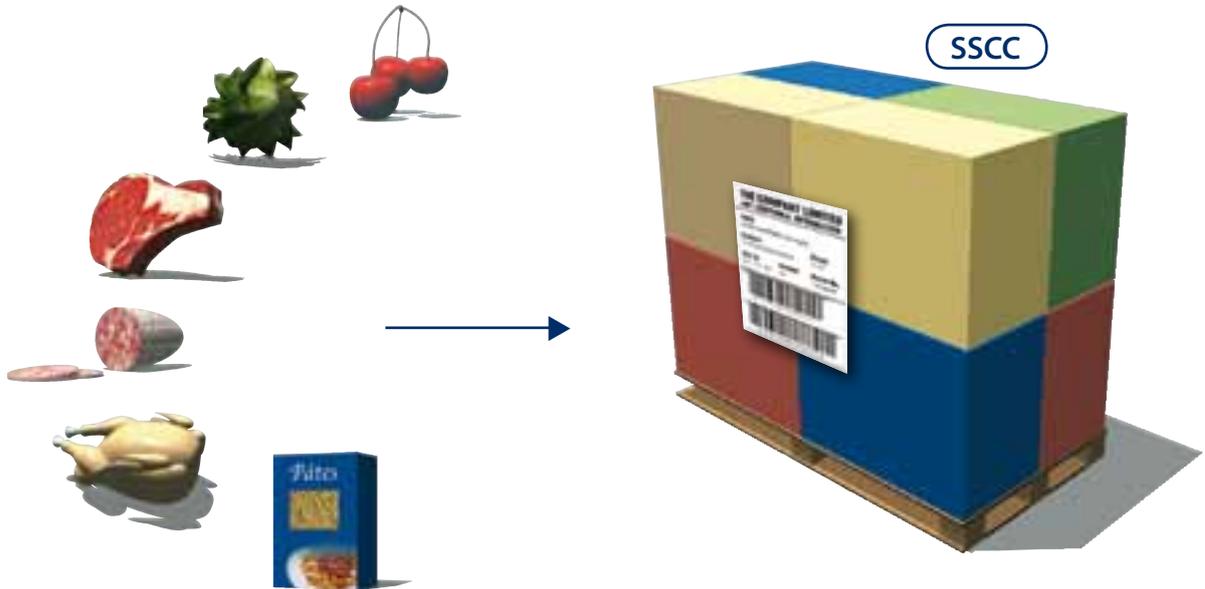


(02)03453120002787(17)101231(37)24(10)1234



(00)03453120000002534

2.4.6 › Unité d'expédition hétérogène non standard



Donnée obligatoire sur l'UE ▶ SSCC avec AI (00)

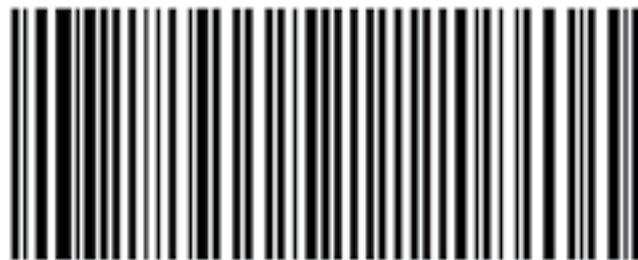
Données recommandées sur l'UE ▶ aucune

▶ **Exemple d'étiquette**

PARTIE LIBRE

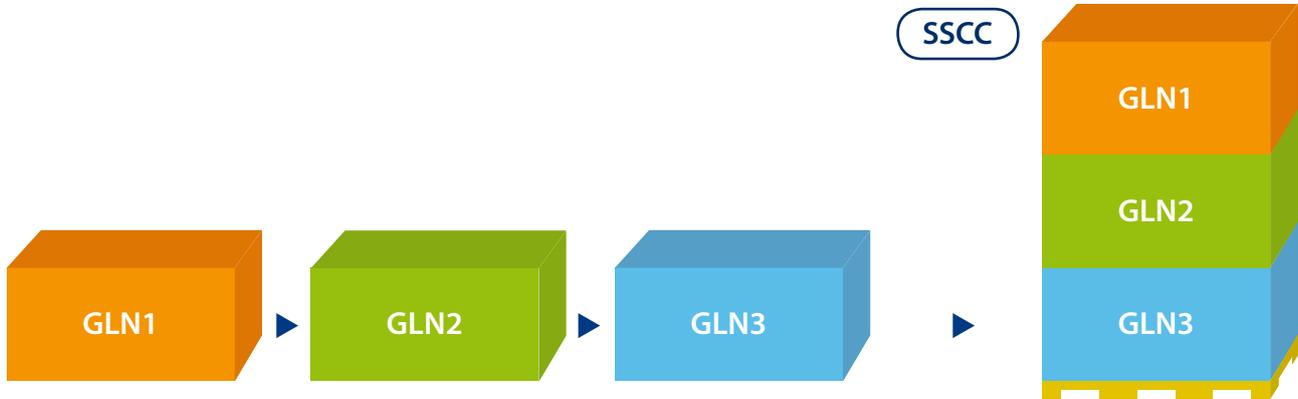
Exemple : désignation, code interne produit etc.

SSCC 03453120000002534



(00)03453120000002534

2.4.7 › Unité d'expédition allotie



Donnée obligatoire sur l'UE palette

▶ SSCC avec AI (00)

Donnée obligatoire sur l'unité logistique carton

▶ Lieu de livraison avec AI (413) voir exemple du chapitre 1– marquage carton
▶ GTIN carton avec AI (01)

Données recommandées sur l'unité logistique carton

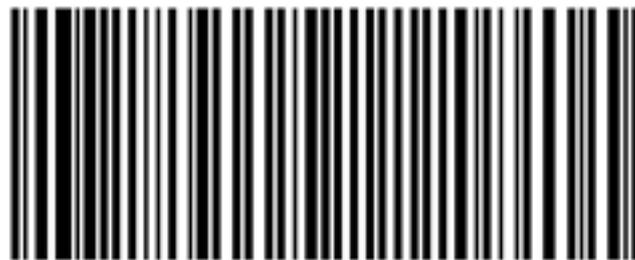
▶ Numéro de lot avec AI (10)
▶ Une des dates suivantes si applicables :
• DLUO avec AI (15)
• DLC avec AI (17)

▶ **Exemple d'étiquette palette**

PARTIE LIBRE

Exemple : désignation, code interne produit etc.

SSCC 034531200000002534



(00)034531200000002534

3 > Glossaire

AI – Application Identifier

Identifiant de donnée dans le standard GS1-128.

Avis d'expédition

L'avis d'expédition (DESADV) est un message indiquant les détails de livraison des marchandises expédiées sous certaines conditions, lesquelles sont acceptées par le fournisseur et le client. Le message indique au destinataire des marchandises le détail du contenu de l'expédition.

Bon de livraison

Le bon de livraison est le document commercial papier intégrant les informations sur les marchandises qui pourra être retourné, émargé, à l'expéditeur.

Carton

Unité de manutention qui peut être par exemple une unité logistique correspondant un regroupement d'unités consommateurs.

Cross-Docking

Le cross-docking (transbordement quai à quai ou Flow Through Distribution) est un système de distribution dans lequel les marchandises réceptionnées par le centre de distribution ou la plate-forme ne sont pas stockées mais préparées pour une réexpédition immédiate à destination des magasins. Les préparations par magasin sont faites par le fournisseur et/ou par le distributeur.

Le cross-docking peut être mis en œuvre de plusieurs manières différentes :

- le pré-packed cross-docking ou l'allotissement par l'industriel : la préparation des unités d'expédition (cartons, palettes, ...) à destination des magasins est effectuée en amont par le fournisseur. Ces unités d'expédition sont ensuite réceptionnées et entreposées sur les quais du centre de distribution ou de la plate-forme, puis regroupées avec d'autres unités d'expédition venant d'autres industriels, pour être routées sans autre manipulation vers le magasin, point de livraison final.

Dans ce cas précis, c'est le fournisseur qui appose l'étiquette d'expédition (comprenant, entre autres, le lieu fonction du destinataire final) sur l'unité d'expédition.

- l'intermediate handling cross-docking ou l'éclatement sur plate-forme : la préparation à destination des magasins est effectuée sur la plate-forme. Les unités d'expédition (cartons, palettes, ...) sont réceptionnées, décomposées et reconditionnées en d'autres colis, étiquetés par la plate-forme et livrés au magasin. Ces nouveaux colis sont regroupés avec ceux d'autres industriels en fonction de leur lieu de livraison final.

Dans ce cas, c'est la plate-forme qui édite l'étiquette des unités d'expédition nouvellement constituées.

DLC / DLUO

La DLC ou la DLUO doit être symbolisée sur l'unité logistique dès lors que la réglementation impose que l'article comporte une date.

Cette information doit être obligatoirement marquée sur le produit :

- en clair,
- en code à barre symbolisée en GS1-128.

La DLC est précédée de l'AI (17) et la DLUO de l'AI (15).

Étiquette d'expédition

Format standardisé d'étiquette, défini par GS1. Cette étiquette est susceptible d'être apposée sur toute unité logistique et comporte notamment des informations symbolisées en code à barres GS1-128 (notamment le SSCC).

GTIN 13 / GTIN 14

Code international de numérotation des articles à 13 ou 14 chiffres (GTIN 13 ou GTIN 14). Ces GTIN permettent d'identifier les unités logistiques standard.

Le GTIN13 et GTIN 14 sont précédés de l'AI (01) pour les unités d'expédition standard.

Le GTIN 13 et GTIN 14 sont précédés de l'AI (02) associé à l'AI (37) pour les unités d'expédition non standard.

HACCP

Hazard Analysis Critical Control Point.

Le HACCP est une méthode qui permet :

- d'identifier et d'analyser les dangers associés aux différents stades du processus de production d'une denrée alimentaire ;
- de définir les moyens nécessaires à leur maîtrise ;
- de s'assurer que ces moyens sont mis en œuvre de façon effective et efficace. C'est une approche organisée et systématique permettant de construire, de mettre en œuvre ou d'améliorer l'assurance de la sécurité des denrées alimentaires.

Numéro de lot

Il permet d'identifier la séquence de fabrication.

Le numéro de lot est précédé de l'AI (10).

Prestataire logistique

Selon la complexité et le type des opérations (ou fonctions) réalisées par les prestataires logistiques, plusieurs catégories d'acteurs se dégagent :

- Les prestataires logistiques qui assurent l'exécution des opérations de logistique physique (transport et entreposage) et dont le système de gestion se limite au suivi de celle-ci pour le compte de l'entreprise cliente ;
- Les prestataires logistiques qui intègrent à l'offre du prestataire classique un certain nombre de services allant de la prise en charge d'opérations de manipulation complexe (co-manufacturing, co-packing), à la gestion d'opérations administratives (facturation, commande,...) et de gestion de l'informatisation (tracking-tracing,...) ;
- Les intégrateurs de services logistiques qui se caractérisent par la quasi-absence de moyens physiques propres et dont la spécificité est d'intégrer les prestations de différentes entreprises sous-traitantes (transport, entreposage, opérations à valeur ajoutée...) et d'en assurer la cohérence et la gestion par la maîtrise des flux d'informations qui s'y rapportent.

Il est à noter que différentes appellations anglo-saxonnes caractérisent ces trois catégories. La première et la seconde sont fréquemment regroupées sous le terme de « Third Party Logistics » (3PL). La troisième correspond à la terminologie déposée par Accenture de « Fourth Party Logistics » (4PL). Enfin, même s'il reste assez rare et très proche du 4PL, le nom de « Fifth Party Logistics » (5PL) est attribué à des prestataires de services logistiques qui conçoivent, organisent et réalisent, pour le compte d'un donneur d'ordres, des solutions logistiques (notamment en matière de système d'information) en mobilisant les technologies adaptées.

SSCC (Serial Shipping Container Code)

Le numéro séquentiel de colis est un code à 18 chiffres permettant d'identifier de manière unique toute unité d'expédition, qu'elle soit standard ou non, homogène ou hétérogène. Ce code, présent sur toute unité d'expédition, permet de suivre individuellement les unités d'expédition dans les opérations d'expédition, de distribution et de réception.

Ce numéro est précédé de l'AI (00).

Unité d'expédition à poids variable

Unité d'expédition contenant des articles à prix variable. Ces articles inscrits au catalogue du fournisseur sont des unités consommateurs, soit en vrac, soit pré-emballées, dont le prix de vente public varie en fonction du poids. Il peut s'agir, par exemple, d'une portion de fromage ou d'une barquette de steak, etc.

Unité d'expédition

Unité de toute composition constituée pour le transport et/ou le stockage et devant être gérée tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Unité d'expédition hétérogène

Unité d'expédition comportant plusieurs types d'unités consommateurs (plusieurs GTIN-13 UC) ou plusieurs types d'unités logistiques (plusieurs GTIN-13 UL ou GTIN-14).

Si elle est standard, il s'agit alors d'un colis mixte standard (plusieurs UC) ou d'une unité logistique complexe (plusieurs UL).

Dans le cas inverse, il s'agit d'un colis de détail ou d'un regroupement non standard d'UL.

Unité d'expédition homogène

Il s'agit d'une unité (carton, palette, box-palette...) regroupant des unités de rang immédiatement inférieur identifiées de façon identique (par exemple, le carton pour la palette, l'unité-consommateur pour le carton ou le box...) Ces unités de rang immédiatement inférieur ont toutes le même GTIN, la même DLC, la même DLUO, le même numéro de lot.

Unité d'expédition standard

Regroupement fixe d'unités commerciales, constitué de façon régulière et non en fonction d'une commande particulière.

L'unité logistique homogène standard contiendra des unités-consommateurs avec le même GTIN, la même DLC, la même DLUO et le même numéro de lot.

Unité d'expédition non standard

Unité d'expédition créée pour les besoins d'une commande particulière. Une telle unité ne figure pas en tant que telle au catalogue du fournisseur. Elle est identifiable par un SSCC.

L'unité d'expédition homogène non standard contiendra des unités-consommateurs avec le même GTIN, la même DLC, la même DLUO et le même numéro de lot mais avec une quantité définie lors d'une commande particulière.

Unité d'expédition palette sandwich/composite

Unité d'expédition regroupant plusieurs "couches-palettes" superposées. La "couche-palette" est entendue comme un ensemble constitué, d'une part, d'un support manipulable avec des engins et, d'autre part, d'une ou plusieurs couches de cartons de produits. Chaque couche est mono-produit (tous les cartons de la couche ont le même GTIN). Les GTIN des cartons peuvent être identiques ou différents d'une couche à l'autre.

Unité logistique palette cheminées

Palette regroupant des piles homogènes de cartons (un seul type de cartons standard dans chaque pile), les piles n'étant pas filmées individuellement, la palette complète étant filmée ou cerclée.

Les piles ne peuvent être considérées comme des unités d'expédition et ne peuvent donc relever d'une identification par un SSCC.

La palette est une "unité hétérogène non standard" et doit être, selon les règles habituelles, identifiée et symbolisée par un SSCC unique.



France

2, rue Maurice Hartmann
92137 Issy-les-Moulineaux cedex
T +33 (0)1 40 95 54 10
F +33 (0)1 40 95 54 49
E infos@gs1fr.org

www.gs1.fr